



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 218-2026

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 avril 2026, le règlement suivant a été adopté:

- **RÈGLEMENT 218-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON NUMÉRO 2019-09-09 AFIN D'AJOUTER LA ZONE « RES V » AUX ZONES AUXQUELLES LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE.**

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement #218-2026 a été reconnu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de d'Autray.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de d'Autray le 8 mai 2026; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon le 12 mai 2026

-Original signé-

Catherine Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière
